

Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis N° 94/2011-2016

Réponse au postulat de M. Olivier Ramel, au nom du parti socialiste « pour un Ouest lausannois fort »

Au Conseil communal de Crissier

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission chargée d'étudier le préavis susmentionné s'est réunie le lundi 11 janvier 2016, à 19h30, à la salle de conférence de la Chamberonne du bâtiment administratif.

La Commission était composée de :

Mme	Arlette Regamey	CDC	
M.	Alexandre Jaggi	CDC	
M.	John Brenn	ROLC	
M.	Ernest Ruegger	ROLC	
M.	Laurent Modoux	ROLC	
M.	Olivier Ramel	PS	Postulant
M.	Jacques Battilotti	CDC	Président-rapporteur

Monsieur Michel Tendon, Syndic, était également présent pour représenter la Municipalité et répondre aux questions de la Commission. Tous les membres de la Commission remercient Monsieur Michel Tendon pour sa disponibilité et ses compléments d'informations.

1. INTRODUCTION - OBJET DU PRÉAVIS

Synthèse du postulat

En séance du Conseil communal du 9 février 2015, Monsieur Olivier Ramel a déposé, au nom du parti socialiste, un postulat intitulé « Pour un Ouest lausannois fort ». Ce même postulat a été déposé dans plusieurs autres communes du district de l'Ouest lausannois.

Ce postulat relève qu'en l'espace d'un siècle, l'Ouest lausannois est passé d'une zone maraîchère où les frontières communales étaient bien visibles à une zone urbanisée où les frontières communales ont « disparu ». Cette urbanisation a obligé les communes à ne plus travailler toutes seules mais à développer des solutions en commun, comme par exemple, le collège de la Planta, le SIE, l'aménagement du territoire, le réseau de transports publics, etc.

Selon le postulat, ces collaborations entre communes ont été mises en place par l'intermédiaire de structures intercommunales qui ont aujourd'hui atteint leur limite et celles-ci doivent donc être repensées. En effet, il devient difficile pour les conseillers communaux de bien comprendre le fonctionnement de ces structures intercommunales et de savoir comment ils peuvent avoir une réelle influence sur celles-ci. Ces structures intercommunales opaques créent une perte de démocratie aussi bien pour les conseillers communaux que les citoyens.

Finalement, le postulat du parti socialiste demande à la Municipalité de collaborer avec les autres communes du district pour charger un institut neutre de :

- faire un état des lieux de toutes les collaborations intercommunales,
- d'étudier de quelle manière il est possible d'améliorer l'efficacité dans les domaines de l'administration, des institutions politiques, des écoles, en gestion financière, etc. par la constitution d'une fédération, d'agglomération ou d'une fusion de communes, ou encore par une autre forme prévue par la loi.

2. DISCUSSION DU POSTULAT ET DU PRÉAVIS

Points relevés en lecture du postulat

Lors de la lecture du postulat, la Commission relève les points suivants :

Ce n'est pas seulement le rapprochement des limites communales qui ont poussé les communes à développer des projets en commun mais des considérations financières, organisationnelles ou autres.

La Commission complète la liste des collaborations intercommunales, sans être toutefois exhaustive, par le chalet des Alouettes, la déchetterie et la police de l'Ouest.

La commune de Crissier n'est plus copropriétaire du collège de la Planta qui a été repris par la commune de Chavannes suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi scolaire LEO.

M. Michel Tendon tient à faire part du dernier projet commun qui est le plan directeur intercommunal qui consiste à réfléchir ensemble, les 8 communes du district, à l'avenir de l'Ouest lausannois.

Les heures d'ouverture des commerces ne sont pas unifiées entre les communes car les besoins peuvent être différents. Ces heures d'ouverture sont inscrites dans le règlement communal, elles sont de la compétence de chaque Municipalité.

M. Michel Tendon relève que le projet de la gare de Renens est plus un projet CFF qu'un projet intercommunal. Les communes vont financer les 2 places et la passerelle, soit environ 30 mio d'investissements sur le milliard du projet Léman 2030 des CFF.

La Police de l'Ouest, exemple d'une organisation intercommunale posant certains problèmes

La Commission relève que certaines organisations intercommunales fonctionnent plutôt bien, comme c'est le cas avec le chalet des Alouettes, mais accepte également de manière unanime le reproche qui est fait dans le postulat, à savoir, que d'autres organisations intercommunales ne fonctionnent pas de manière satisfaisante. La Commission a longuement discuté de la Police de l'Ouest (abrégée ci-après POL) car cette structure intercommunale illustre parfaitement les problèmes qui peuvent se poser aux autorités communales :

- **La grande difficulté de modifier des statuts ou un règlement :** le Conseil communal a accepté les statuts et le règlement de la POL en vue de sa création. Un changement de statuts ou de règlement n'est possible que si toutes les communes sont unanimes. Hors, certains changements peuvent être considérés comme quasi impossibles à faire passer quand les intérêts sont divergents, comme dans le cas de la répartition des coûts entre les communes.
- **Le problème d'organisation et de communication :** il n'y a pas de relations directes entre la direction de la POL et la Municipalité, respectivement, le Conseil communal. La Municipalité est représentée par le Municipal en charge de la sécurité, M. Pierre Mühlethaler (CDC), et le Conseil communal est représenté par ses 3 délégués : MM. Patrick Martin (CDC), Frédéric Delacrausaz (ROLC) et Laurent Zavagno (ROLC). Ces délégués informent sporadiquement le Conseil communal des points importants abordés en séance du Conseil intercommunal de la POL, mais selon la Commission, la communication est insuffisante. Lorsqu'une demande (vœu) est faite à la direction de la POL via les délégués du Conseil communal ou celui de la Municipalité, on ne sait jamais si l'information est bien parvenue car on ne reçoit jamais de réponse en retour d'où un sentiment de déni de démocratie. Plus concrètement, la Commission des finances a demandé dernièrement aux délégués de la POL (cf. vœu no. 2 du dernier rapport datant du 18.11.15) d'informer les délégués des autres communes sur le problème de la répartition des coûts et de refuser le prochain budget afin de manifester le mécontentement d'un grand nombre de Conseillers communaux et Municipaux de Crissier. Est-ce que cette revendication va être transmise et entendue ? Est-ce qu'on peut s'attendre à une réponse de la POL ? La discussion s'est portée finalement sur le travail des 3 délégués car il n'y a jamais eu de discussion au sein du Conseil communal à ce sujet : comment sont-ils organisés ? de qui dépendent-ils ? comment une mission peut-elle leur être confiée ?
- **La faible marge de manœuvre de la Commune :** Comme dans bien d'autres domaines, le domaine de la sécurité est régi par un cadre législatif cantonal que la direction de la POL doit respecter même si cela va à l'encontre de la volonté politique des autorités de Crissier (augmentation des coûts année après année).

M. Michel Tendon rappelle pour terminer cette discussion que le Conseil communal dispose de droits comme l'utilisation de la Motion pour exprimer une demande auprès de la direction de la POL, démarche qui ne dépend que de la volonté du Conseil communal...

Volonté politique des communes du district vis-à-vis de coopérations intercommunales voire de fusions (de communes ou de services)

Les Municipalités des communes du district entretiennent d'excellentes relations ce qui a permis de réaliser les coopérations intercommunales passées ou en cours que nous connaissons tous et d'envisager à l'avenir d'autres collaborations intercommunales. Mais il est évident qu'une collaboration intercommunale ne peut se concrétiser que si plusieurs communes ressentent les mêmes intérêts au même moment.

Les projets de fusion de communes concernent généralement des communes qui sont trop petites pour offrir une administration communale performante et qui ont une situation financière trop fragile pour offrir les prestations exigées par le Canton.

Hors, dans le district de l'Ouest lausannois, la situation est différente puisque la grande majorité des communes sont de taille suffisamment importante pour avoir une administration communale complète. De plus, la plupart des communes présentent une situation financière suffisamment bonne pour ne pas entrevoir une fusion de communes ou du moins une fusion de services.

A l'instar du domaine informatique, on ressent qu'il n'y a pas une grande volonté de collaboration intercommunale puisque chaque commune renouvelle tour à tour - et visiblement sans aucune collaboration - ses équipements hardware et software. Si 2 communes veulent collaborer dans le domaine informatique, il faut être assez ouvert pour envisager que ses propres serveurs informatiques puissent être déménagés dans une commune voisine ou envisager de devoir abandonner un software qu'on connaît bien au profit d'un autre jugé plus performant que la commune partenaire utilise.

Finalement, M. Michel Tendon souligne qu'une fusion n'engendre pas forcément des économies – en tous les cas à court terme - car le personnel en surplus ne peut pas être licencié.

Position des autres communes du district vis-à-vis du postulat du parti socialiste

Comme il a été mentionné en introduction, le même postulat a été déposé dans plusieurs autres communes du district de l'Ouest lausannois. Voici la situation de ce dossier dans les différentes communes au moment de la rédaction du présent rapport :

Bussigny : le postulat présenté en séance du Conseil communal du 29 mai 2015 a été rejeté par 32 non, 20 oui et 6 abstentions.

Chavannes : le postulat présenté en séance du Conseil communal du 7 mai 2015 a été renvoyé à la Municipalité par 20 oui, 4 non et 8 abstentions. A ce jour, la Municipalité n'a pas encore établi de préavis.

Ecublens : le postulat présenté en séance du Conseil communal du 8 octobre 2015 a été rejeté par 43 non, 19 oui et 3 abstentions.

Prilly : le postulat présenté en séance du Conseil communal du 18 mai 2015 a été renvoyé à une commission. Le rapport de la commission qui demandait à l'unanimité le renvoi du postulat à la Municipalité a été amendé en séance du Conseil communal du 2 novembre 2015. Le postulat a finalement été classé.

Renens : le postulat a été présenté en séance du Conseil communal du 30 avril 2015. Mme Huguenin, Syndique, s'est proposée auprès de l'assemblée pour que ce postulat soit traité par la Municipalité sans passer par une commission. A ce jour, la Municipalité n'a pas encore établi de préavis.

St-Sulpice : aucun postulat n'a été déposé dans cette commune.

Villars-Ste-Croix : aucun postulat n'a été déposé dans cette commune. Pour rappel, en séance du 15 mai 2014, le Conseil général de Villars-Ste-Croix a refusé par 35 non et 23 oui le préavis 1/2014 concernant l'étude du projet de fusion des communes de Bussigny et Villars-Ste-Croix.

Il en ressort des discussions en séance qu'il n'y a pas, de manière générale, une grande volonté politique pour que plusieurs communes se mettent ensemble (quelle qu'en soit la forme de groupement) dans le but d'améliorer l'efficacité des services de l'administration, des organes politiques, la gestion des ressources financières, etc. On ressent à travers ces discussions que le groupement de communes pourrait résoudre certains problèmes actuels mais en créerait également de nouveaux d'où cette tendance au statu quo.

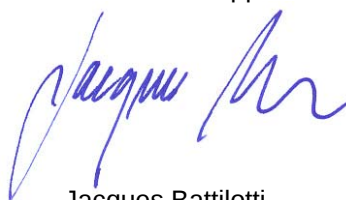
La Commission arrive au terme des discussions et passe au vote.

3. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, la grande majorité des membres de la Commission (6 voix pour, 1 contre et 0 abstention) vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis N° 94/2011-2016 tel qui vous l'a été présenté.

Pour la Commission

Le Président – rapporteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jacques Battilotti', is written over a light blue background.

Jacques Battilotti

Crissier, le 25 janvier 2016